

A afficher du 18 février 2011 au 18 avril 2011 en vertu des articles L 2121-25, L 2131-1 et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VILLE DE MONTREUIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil : 53

A l'ouverture :	A partir de la question 2	A partir de la question 6
Présents : 44	Présents : 45	Présents : 43
Pouvoirs : 8	Pouvoirs : 7	Pouvoirs : 9
Absent : 1	Absent : 1	Absent : 1

Séance du Conseil municipal du 10 février 2011

L'an 2011, le jeudi 10 février à 19 heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique à l'hôtel de ville, sur convocation en date du 28 janvier 2011.

Sont présents :

Mme VOYNET, M. SAUNIER, Mme FRERY, M. MOSMANT, M. BENDADA, Mme CASALASPRO, Mme VANSTEENKISTE, Mme PILON, Mme HEUGAS, M. CUFFINI, Mme BOURDAIS, M ROBEL, Mme COMPAIN Adjoints, M MONTEAGLE, M. CALLES, M REZNIK, Mme ZEIDENBERG, M DESGRANGES, Mme SAHOUM, Mme REEKERS, M VACCA, M BERNARD jusqu'à la question 5, Mme NDZAKOU, Mme PERRIER, M BARRY, Mme MEKIRI, Mme MENHOUDJ, M RABHI, Mme SALVADORI, Conseillers municipaux délégués, M. CHAIZE, M MIRANDA, Mme SAYAC, Mme VIPREY, M. MARTINEZ, M. TUAILLON, Mme PASCUAL, M BRARD de la question 1 à 5, M SEREY, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, Mme ATTIA, M MOLOSSI, Mme PRADOS, M. MAMADOU, M. LE CHEQUER, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

M BERNARD à Mme NDZAKOU à partir de la question 6 ; M. PETITJEAN à Mme BOURDAIS ; M HAZIZA à M. CUFFINI ; Mme A LORCA à M MOLOSSI ; Mme BENSAID à Mme ATTIA ; M GAILLARD à M. TUAILLON ; Mme GUAZZELLI à Mme SAYAC ; Mme LEPRETRE à Mme VIPREY ; M BRARD à M. MAMADOU jusqu'à la question 1 et à partir de la question 6.

Absente :

Mme DE KERAUTEM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à l'élection pour la présente session de trois secrétaires pris au sein du Conseil :

A la majorité des voix, M RABHI, M REZNIK et M. MAMADOU ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées.

Ces formalités remplies ;

Sous la présidence de Madame la Maire, la séance est ouverte à 19 heures.

1 Approbation du procès-verbal de séance du 8 janvier 2011:

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

Approuve le procès-verbal de la séance du 8 janvier 2011

<><><>

2 Motion de soutien aux parents d'élèves et aux enseignants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Demande les moyens en enseignants permettant d'assurer la continuité du service public d'enseignement dans les écoles de la ville.

Article 2 : Soutient les étudiants en responsabilité dans les classes, dans le mouvement qu'ils mènent pour être payés d'un travail qu'ils accomplissent depuis 4 mois.

Article 3 : Apporte son soutien aux parents d'élèves et aux enseignants montreuillois dans le combat légitime qu'ils mènent contre l'injustice territoriale qui frappe l'Ecole publique.

<><><>

3 Suspension de séance :

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

Vote une suspension de séance afin que s'exprime l'association montreuilloise des usagers de transports collectifs (AMUCT).

<><><>

4 Délibérations

Pour l'ensemble des délibérations votées lors de cette séance, Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes et informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'Etat.

1. Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises relatif aux travaux d'aménagement de la « rue Sud » - PRUS Bel Air-Grands Pêcheurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Accepte le Dossier de Consultation des Entreprises relatif aux travaux d'aménagement de la « rue Sud » - PRUS Bel Air-Grands Pêcheurs

Article 2 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer les marchés résultant de la consultation.

Article 3 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France pour la réalisation des travaux d'aménagement de la « rue sud » du PRUS Bel Air - Grands Pêcheurs, dans le cadre de la convention entre la Ville et la Région au titre du renouvellement urbain.

Article 4 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer les actes à intervenir relatifs à cette demande de subvention dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

2. Autorisation donnée à Madame la Maire de signer l'attribution du contrat lot n°3 « Ascenseurs » issu du marché de travaux relatif au groupe scolaire Henri Wallon, restructuration de l'école élémentaire, passé selon une procédure adaptée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer pour l'attribution du lot n°3 « Ascenseurs » selon les caractéristiques suivantes :

Objet du marché : Groupe scolaire Henri Wallon, restructuration de l'école élémentaire

Objet de la présente délibération : Attribution du Lot n° 3 « Ascenseurs »

Choix de la procédure : Marchés de travaux passés sous la forme d'une procédure adaptée

Nature : Simple et alloti

Date de début du marché : Dès sa notification

Durée du marché : jusqu'à l'achèvement complet des travaux la durée de ces derniers étant estimée à 10 mois

Titulaire du marché : Société EURO-ASCENSEURS –
ZA de l'Orme à Bonnet – 1, route départementale 74 – 91750 CHEVANNES

Montant du marché 27 605,15 € HT soit 33 015,76 € TTC

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer les éventuels avenants dans la limite de 5% du montant du marché initial ou les décisions de poursuivre.

3. Acceptation des modalités d'attribution du marché de travaux relatif au groupe scolaire Henri Wallon, restructuration de l'école élémentaire, selon une procédure adaptée, du dossier de consultation des entreprises et autorisation donnée à Madame la Maire de signer les marchés correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Accepte les modalités d'attribution des marchés de travaux, relatifs au groupe scolaire Henri Wallon, restructuration de l'école élémentaire, selon une procédure adaptée, d'après les caractéristiques suivantes :

Objet du marché : Groupe scolaire Henri Wallon, restructuration de l'école élémentaire

Choix de la procédure : Marchés de travaux passés sous la forme de marchés à procédure adaptée

Nature du marché : Simple et alloti

Durée du marché : L'exécution des travaux débute à compter de la notification jusqu'à la complète réalisation de l'opération

Les travaux, réalisés en une tranche, sont décomposés en quatre (4) lots dont un macro le lot 1 :

Lot 1 Démolitions – maçonnerie - finitions – aménagements extérieurs – étanchéité – corps d'état techniques.

CE. 01 A - Démolitions – maçonnerie – finitions - aménagements extérieurs

CE 01 B - Etanchéité – couverture

CE 01 C - Chauffage – VMC

CE 01 D - Electricité

Lot 2 Traitements des façades – menuiseries extérieures

Lot 4 Bâtiments provisoires.

Le montant des travaux est estimé à 1 640 710 € HT

Article 2 : Accepte le dossier de consultation des entreprises joint à la présente délibération.

Article 3 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à conduire la procédure de MAPA travaux et ses modalités de publication et de mise en concurrence dans les supports légaux.

Article 4 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué, à signer les marchés publics correspondants avec les entreprises qui seront désignées comme présentant pour chacun des lots l'offre économiquement la plus avantageuse.

Article 5 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer les éventuels avenants dans la limite de 5% du montant du marché initial ou les décisions de poursuivre.

4. Acquisition à l'amiable par la ville de Montreuil auprès de Monsieur et Madame BRETAGNOLLE d'une partie du terrain sis 43 rue Victor Hugo, cadastré AK n°247, dans le cadre de la construction d'un groupe scolaire sis 50 avenue de la Résistance

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par :

35 voix pour

17 abstentions : A. TUAILLON, D.CHAIZE, S. GAILLARD, S. GUAZZELLI, A-C. LEPRETRE, M. MARTINEZ, F. MIRANDA, C.PASCUAL, N. SAYAC, M. VIPREY, F. MOLOSSI, A LORCA, D. CREACHCADEC, G. LE CHEQUER, J. PRADOS, C MAMADOU, JP. BRARD.

DECIDE

Article 1 : Approuve l'acquisition de 422 m² de terrain au sein de la parcelle sise 43 rue Victor Hugo, cadastrée AK n° 247, au prix de 28 500 €.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer l'acte à intervenir dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 3 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire : nature : 2118 ; fonction : 8241 ; opération : I040

4bis : Désaffectation et déclassement d'une partie de la parcelle sise 52 avenue de la Résistance, cadastrée AK n°235.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par :

31 voix pour

3 voix contre : C MAMADOU, JP. BRARD, JJ. SEREY

18 abstentions : A. TUAILLON, D.CHAIZE, S. GAILLARD, S. GUAZZELLI, A-C. LEPRETRE, M. MARTINEZ, F. MIRANDA, C.PASCUAL, N. SAYAC, M. VIPREY, D. ATTIA, S. BELTRAN, M. BENSaid, F. MOLOSSI, A LORCA, D. CREACHCADEC, G. LE CHEQUER, J. PRADOS .

DECIDE

Article 1 : Constate la désaffectation du domaine public de 228m² de terrain au sein de la parcelle sise 52 avenue de la Résistance et cadastrée AK n°235, terrain délimité sur le plan par la rue Victor Hugo d'une part, et par la mention « limite de propriété » d'autre part ;

Article 2 : Décide du déclassement du domaine public de 228m² de terrain au sein de la parcelle sise 52 avenue de la Résistance et cadastrée AK n°235, terrain délimité sur le plan par la rue Victor Hugo d'une part, et par la mention « limite de propriété » d'autre part.

Article 3 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice 2010, à l'imputation budgétaire : nature : 775 ; fonction : 8201 ; opération : F040.

5. Permis de construire pour la construction d'une nouvelle restauration scolaire pour l'école élémentaire Jules Ferry 1 - 15 rue des Messiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Accepte le permis de construire pour la construction d'une nouvelle restauration scolaire pour l'école élémentaire Jules Ferry 1 - 15 rue des Messiers.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer tous les documents d'autorisations administratives dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 3°: Autorise Madame la Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des organismes susceptibles d'apporter leur concours financier.

6. Acceptation du Dossier de Consultation des Entreprises relatif aux travaux de requalification de la rue Ernest Savart.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Accepte du Dossier de Consultation des Entreprises relatif aux travaux de requalification de la rue Ernest Savart ;

Article 2 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué à signer les marchés résultant de la consultation.

7. Demande de subventions pour le cinéma municipal Georges Méliès dans la ZAC Cœur de ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

Article unique : Autorise Madame la Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), du Conseil régional d'Ile de France et du Conseil général de la Seine-Saint-Denis pour le cinéma Georges Méliès.

8. Attribution de subventions aux écoles, collèges et lycées dans le cadre des projets scolaires pour l'année 2010/2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

Article unique: Verse en subventions la somme de 173 986 € aux écoles, collèges et lycées, selon le détail ci-joint pour la réalisation de projets scolaires au cours de l'année 2010/2011.

		Nombre de projets	Aide aux projets	écoles excentrées	Classes transplantées	Total par école	Total à verser par l'Education
Ecoles maternelles	A. FRANK	1	720,00 €	389,00 €		1 109,00 €	55 905,00 €
	A. FRANCE	2	1 300,00 €	512,00 €		1 812,00 €	
	D. CASANOVA	3	2 500,00 €	952,00 €		3 452,00 €	
	D. RENOULT	3	2 000,00 €	741,00 €		2 741,00 €	
	DANTON	3	1 400,00 €	868,00 €		2 268,00 €	
	L. ARAGON	2	800,00 €	0,00 €		800,00 €	
	DIDEROT	2	1 400,00 €	0,00 €	7 450,00 €	8 850,00 €	
	G. MELIES	1	700,00 €	778,00 €		1 478,00 €	
	G. MOQUET	1	2 000,00 €	0,00 €		2 000,00 €	
	H. WALLON	0	0,00 €	545,00 €		545,00 €	
	J. CURIE	1	900,00 €	585,00 €		1 485,00 €	
	J. JAURES	2	2 000,00 €	0,00 €		2 000,00 €	
	J. MOULIN	1	900,00 €	483,00 €		1 383,00 €	
	J. FERRY	3	1 480,00 €	0,00 €		1 480,00 €	
	MARCEAU	2	2 000,00 €	0,00 €		2 000,00 €	
	M. BERTHELOT	2	1 600,00 €	0,00 €		1 600,00 €	
	NANTEUIL	2	1 700,00 €	956,00 €		2 656,00 €	
	F. DOLTO	0	0,00 €	0,00 €		0,00 €	
	P. LAFARGUE	4	1 700,00 €	483,00 €	750,00 €	2 933,00 €	
	R. ROLLAND	0	0,00 €	625,00 €		625,00 €	
VOLTAIRE	2	2 000,00 €	0,00 €	4 050,00 €	6 050,00 €		
ROSENBERG	1	900,00 €	382,00 €	4 000,00 €	5 282,00 €		
G. PECHERS	0	0,00 €	356,00 €	3 000,00 €	3 356,00 €		
L. MICHEL	0	0,00 €	0,00 €		0,00 €		
P. PICASSO	0	0,00 €	0,00 €		0,00 €		
sous total	38	28 000,00 €	8 655,00 €	19 250,00 €	55 905,00 €		
Ecoles élémentaires	A. FRANCE	1	1 300,00 €	803,00 €		2 103,00 €	69 731,00 €
	BOISSIERE	0	0,00 €	1 156,00 €		1 156,00 €	
	D. RENOULT	4	2 900,00 €	1 025,00 €		3 925,00 €	
	DANTON	2	1 020,00 €	1 206,00 €	2 500,00 €	4 726,00 €	
	DIDEROT 1	3	1 650,00 €	0,00 €	6 450,00 €	8 100,00 €	
	DIDEROT 2	6	2 623,00 €	0,00 €		2 623,00 €	
	E. D'ORVES	0	0,00 €	0,00 €	6 750,00 €	6 750,00 €	
	FABIEN	6	2 272,00 €	1 050,00 €		3 322,00 €	
	H. WALLON	0	0,00 €	898,00 €		898,00 €	
	J. CURIE 1	3	1 800,00 €	843,00 €		2 643,00 €	
	J. CURIE 2	2	1 750,00 €	738,00 €		2 488,00 €	
	J. JAURES	4	2 250,00 €	0,00 €	7 350,00 €	9 600,00 €	
	J. FERRY 1	1	950,00 €	0,00 €		950,00 €	
	J. FERRY 2	0	0,00 €	0,00 €	690,00 €	690,00 €	
	M. BERTHELOT	1	1 000,00 €	0,00 €		1 000,00 €	
	NANTEUIL	2	1 560,00 €	1 799,00 €		3 359,00 €	
	P. BERT	1	1 000,00 €	0,00 €		1 000,00 €	
	P. LAFARGUE	1	1 000,00 €	709,00 €		1 709,00 €	
	R. ROLLAND	1	1 020,00 €	1 119,00 €		2 139,00 €	
	L. MICHEL	2	1 400,00 €	0,00 €		1 400,00 €	
VOLTAIRE	3	2 100,00 €	0,00 €	7 050,00 €	9 150,00 €		
sous total	43	27 595,00 €	11 346,00 €	30 790,00 €	69 731,00 €		
Collèges	J. JAURES	2	3 494,00 €			3 494,00 €	27 600,00 €
	FABIEN	7	3 560,00 €			3 560,00 €	
	POLITZER	4	3 125,00 €			3 125,00 €	
	J. MOULIN	4	3 450,00 €			3 450,00 €	
	L. TILLEMONT	6	4 451,00 €			4 451,00 €	
	M. DE VILLIERS	3	3 400,00 €			3 400,00 €	
	M. BERTHELOT	2	3 000,00 €			3 000,00 €	
	P. ELUARD	4	3 120,00 €			3 120,00 €	
sous total	32	27 600,00 €			27 600,00 €		
Lycées	J. JAURES	3	6 300,00 €			6 300,00 €	12 400,00 €
	CONDORCET	5	4 600,00 €			4 600,00 €	
	HORTICULTURE	0	0,00 €			0,00 €	
	E. COTTON	1	1 500,00 €			1 500,00 €	
sous total	9	12 400,00 €			12 400,00 €		
Autres	Montreuil 1 main à la pâte		4 000,00 €				4 000,00 €
	sous total		4 000,00 €				
Société régionale d'horticulture de Montreuil			4 350,00 €				4 350,00 €
	TOTAL	122	103 945,00 €	20 001,00 €	50 040,00 €		173 986,00 €

9. Acceptation de la convention d'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales pour la création d'une antenne jeunesse.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par :

50 voix pour

2 abstentions : F. MOLOSSI, A LORCA

DECIDE

Article 1 : Approuve la convention d'aide financière avec la Caisse d'Allocations Familiales pour un montant de 39 599 euros au titre des aides exceptionnelles accordées aux collectivités territoriales.

Article 2 : Autorise madame la Maire ou son représentant délégué à contracter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales un emprunt d'un montant de 39 599 euros destiné au financement de l'antenne Paul Signac.

Article 3 : La recette sera perçue sur le budget de l'exercice en cours, aux imputations budgétaires suivantes :

La subvention de 39 599 euros : nature : 1328 ; fonction : 3355 ; opération I 050.

Le prêt de 39 599 euros : nature : 16878 ; fonction : 3355 ; opération I 931.

10. Approbation du dispositif d'aide au BAFA et signature de la convention avec l'organisme de formation l'association départementale des Francas.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Approuve le dispositif d'aide à la formation BAFA.

Article 2 : Approuve les critères d'éligibilité suivants pour l'inscription à la formation BAFA :

- être habitant de Montreuil ;
- être âgé de 17 ans révolus (jusqu'à 25 ans maximum) à l'inscription ;
- être scolarisé (justificatif) ou bénéficiaire du suivi d'un tuteur pour les jeunes non-scolarisés (personne référente, animateur ou coordinateur) ;
- s'engager sur l'ensemble du parcours (théorie et pratique) en signant un contrat avec la Ville en associant les parents pour les mineurs) ;
- autorisation parentale pour les mineurs ;
- avoir un casier judiciaire n°3 vierge ;
- être à jour de ses vaccins obligatoires ;
- démontrer une motivation affirmée pour l'animation socioculturelle (entretien de sélection par une commission) ;
- participer à la réunion d'information générale de préparation.

Article 3 : Approuve le rôle et les missions de la commission d'évaluation dont la composition est la suivante :

La responsable du service jeunesse ou son représentant ;

Le représentant de l'organisme de formation ;

La responsable du BIJ ou l'informateur jeunesse référent.

Cette commission est chargée d'examiner les candidatures et de décider l'octroi du soutien financier pour chacune des deux sessions de formations. Elle se réserve le droit de ne pas accorder d'aide pour la deuxième session si le stagiaire n'a pas respecté les différentes étapes de la formation ou eu un comportement nécessitant son exclusion du dispositif.

Article 4 : Approuve la convention entre la ville de Montreuil et l'association départementale des Francas de la Seine-Saint-Denis.

Article 5 : Autorise Monsieur Abdelhafid BENDADA Adjoint délégué à la Jeunesse, à signer l'acte à intervenir dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 6 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire : nature : 6288 ; fonction : 4220 ; opération : F4422.

11. Approbation de la convention triennale d'objectifs entre la Ville et les associations sportives montreuilloises.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

DECIDE

A la majorité par :

44 voix pour

5 voix contre : D. CREACHCADEC, G. LE CHEQUER, J. PRADOS, C MAMADOU, JP. BRARD

3 abstentions : JJ. SEREY, F. MOLOSSI, A LORCA

Article 1 : Approuve la convention type d'objectifs triennale entre la Ville et les associations sportives montreuilloises annexée à la présente délibération.

Article 2 : Approuve l'avenant type pour l'année 2011 à la convention triennale entre Ville et les associations sportives montreuilloises annexé à la présente délibération.

Article 3 : Autorise Madame la Maire à signer la convention triennale d'objectifs avec les associations mentionnées à l'article 5 de la présente délibération.

Le seuil est fixé à 1 000 €

Article 4 : Autorise Madame la Maire à signer l'avenant pour l'année 2011 à la convention triennale d'objectifs avec les associations mentionnées à l'article 5 de la présente délibération.

A l'unanimité :

Article 5 : Les associations concernées par les articles 3 et 4 sont les suivantes:

Montants subvention 2011 :

- association Red star club de Montreuil	224 509 €
- association Club athlétique de Montreuil	221 856 €
- association Elan sportif de Montreuil	100 330 €
- association Montreuil Handball	62 754 €
- association Montreuil Tennis club	51 442 €
- association Roller skating montreuillois	16 035 €
- association Rugby club de Montreuil	6 395 €
- association Judo Kodokan de Montreuil	4 287 €
- association Aéroclub Les Goëlands	3 398 €
- association sportive et culturelle Montreuil Bel air	3 134 €

- association Canoë kayak club de Montreuil	2 261 €
- association Club de pétanque André Blain	1 465 €
- association 1 ^{ère} Compagnie d'arc	1 364 €

Parmi les 57 autres associations sportives répertoriées, 29 perçoivent moins de 1 000 € annuels de subvention municipale.

Article 6 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire : Nature : 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres organisations de droit privé ; Fonction 40 Services communs sports et jeunesse.

12. Approbation de la convention de financement N°10-486 relative à la mise en œuvre de la prestation « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » entre la ville de Montreuil et la Caisse d'Allocations Familiale de Seine Saint Denis pour la maison de quartier Esperanto.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Approuve la convention de financement N°10-486 « Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité » entre la ville de Montreuil et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis pour la maison de quartier Esperanto ci-annexée.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer ladite convention dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

13. Approbation de la convention de financement N° 10-404 intitulée « Expérimentation pour la mise en oeuvre de projets élaborés par les adolescents », entre la ville de Montreuil et la Caisse d'Allocations Familiale de Seine Saint Denis pour la Maison de quartier Esperanto.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Approuve la convention de financement N°10-404 intitulée « Expérimentation pour la mise en oeuvre de projets élaborés par les adolescents » entre la ville de Montreuil et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis ci-annexée pour la Maison de quartier Esperanto.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer ladite convention dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

14. Approbation de la convention de financement N° 10-167 relative à la mise en œuvre de l'action ayant pour objectif de soutenir la fonction parentale et de faciliter les relations Parents-Enfants, entre la ville de Montreuil et la Caisse d'Allocations Familiale de Seine Saint Denis pour la Maison de quartier Esperanto.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Approuve la convention de financement N°10-167 « REAAP » entre la ville de Montreuil et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis ci-annexée pour la Maison de quartier Esperanto.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer ladite convention dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

15. Adhésion de la ville de Montreuil à la Fédération des centres sociaux de Seine-Saint-Denis pour le centre social « Maison de quartier Lounès Matoub »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Adhère à l'association « Fédération des Centres Sociaux de Seine Saint Denis ».

Article 2 : Signe l'adhésion et la demande de reconnaissance de la Fédération Nationale des Centres Sociaux de France.

Article 3 : Accepte la Charte Fédérale de la FCSF.

Article 4 : Acquitte la cotisation annuelle.

16. Approbation de la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales et la ville de Montreuil pour la prolongation de l'agrément du centre social Lounès Matoub du 1er mai 2010 au 30 avril 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Approuve la convention d'objectifs et de financement pour le centre social « maison de quartier Lounès Matoub » pour la période du 1^{er} mai 2010 au 30 avril 2011.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer ladite convention dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

17. Approbation de la convention de coopération entre la Ville de Montreuil et l'association Les Déménageurs Associés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Approuve la convention de coopération entre la Ville de Montreuil et l'association Les Déménageurs Associés.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la convention de coopération entre la Ville de Montreuil et l'association Les Déménageurs Associés

18. Approbation de la convention de coopération entre la Ville de Montreuil et l'association Comme Vous Emoi.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Approuve la convention de coopération entre la Ville de Montreuil et l'association Comme Vous Emoi.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la convention de coopération entre la Ville de Montreuil et l'association Comme Vous Emoi.

19. Attribution de subventions à diverses associations

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Accorde une subvention sur projet aux associations suivantes :

Association Espace Evasion

Soutien à la manifestation « Forum de la Diversité Montreuilloise », 2 500 €
organisée par un regroupement d'associations dénommé : Collectif PRIM'S
(Plate-forme Inter associative de Mutualisation et de Solidarité)
Cet événement, rencontres, échanges et programmation culturelle,
prévu le 29 janvier 2011 en salle des fêtes, a pour objectif de mettre
en valeur les richesses des activités associatives et la diversité culturelle.

Centre Civique d'Etudes du Fait Religieux (CCEFR) 2 000 €

Soutien à l'hommage rendu à Mohamed Arkoun, fondateur du CCEFR,
organisé en Salle des Fêtes le 26 janvier 2011

Total des subventions sur projets 4 500 €

Article 3 La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation
budgétaire : code nature : 6574 ; code fonction : 025 code opération F648 sur projets

20. Acquisition à l'amiable par la ville de Montreuil auprès de Madame Yolande FILDARD et
sur la succession de Monsieur Claude FILDARD du lot n°10 et des 92/1000e des parties
communes générales au sein de la copropriété sise 153 rue Etienne Marcel à Montreuil
(93100), dans le cadre de la procédure de RHI en cours sur l'immeuble.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Approuve l'acquisition par la ville de Montreuil du lot n°10 et des 92/1000^e des
parties communes générales situé dans la copropriété sise 153 rue Etienne Marcel cadastrée
AY 18, appartenant à Madame Yolande FILDARD et à la succession de Monsieur Claude
FILDARD, au prix de 6 881 €.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer l'acte à intervenir
dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 3 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation
budgétaire : nature : 2138 ; fonction : 8241 ; opération : I040

21. Acquisition à l'amiable par la ville de Montreuil auprès de Monsieur Jean-François
GERAUDIE des lots n°6 et 21 et des 114/1000e des parties communes générales, au sein
de la copropriété sise 54 rue Raymond Lefebvre à Montreuil (93100) cadastrée CE n°221,
dans le cadre du projet de RHI sur l'immeuble.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Approuve l'acquisition par la Ville de Montreuil des lots n°6 et 21 situés dans la
propriété sise 54 rue Raymond Lefebvre cadastrée CE n°221, appartenant à Monsieur Jean-
François GERAUDIE, au prix de 20 000 €.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer l'acte à intervenir
dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 3 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation
budgétaire : nature : 2138 ; fonction : 8241 ; opération : I040

22. Acquisition auprès de l'OPHM d'un trottoir sis 36 rue Charles Delavacquerie – parcelle CO n°20p.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Approuve l'acquisition d'une partie de la parcelle CO n°20 d'une surface de 75 m² en bordure de voie sur l'OPHM au prix de 1 €.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer l'acte à intervenir dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 3 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice 2010, à l'imputation budgétaire : nature : 2112; fonction : 8201; opération : I040

23. Approbation de l'avenant à la convention financière entre la ville de Montreuil et le syndicat d'intercollectivité Méraguemou.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par :

37 voix pour

10 voix contre : A. TUAILLON, D.CHAIZE, S. GAILLARD, S. GUAZZELLI, A-C. LEPRETRE, M. MARTINEZ, F. MIRANDA, C.PASCUAL, N. SAYAC M. VIPREY ;

5 abstentions : D. CREACHCADEC, G. LE CHEQUER, J. PRADOS ; C MAMADOU, JP. BRARD

DECIDE

Article 1 : Approuve l'avenant pour 2011 à la convention financière entre la Ville de Montreuil et le syndicat d'intercollectivité Méraguemou.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer ledit avenant dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire

24. Acceptation du Dossier de Consultation des Entreprises relatif aux travaux d'enrobés et de revêtements spéciaux pour les années 2011-2012, reconductible annuellement pour les années 2013 et 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Accepte le Dossier de Consultation des Entreprises relatif aux travaux d'enrobés et de revêtements spéciaux pour les années 2011-2012, reconductible annuellement pour les années 2013 et 2014.

Article 2 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer le marché résultant de la consultation.

25. Autorisation de dépôt d'un permis de démolir portant sur l'ensemble d'immeubles sis 30/32 rue de l'Eglise.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : La démolition des immeubles sur la propriété communale sise 30/32 rue de l'Eglise, cadastrée AF 161.

Article 2 : Autorise Madame la Maire à signer les actes et documents afférents à cette affaire dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

26. Autorisation de dépôt d'un permis de démolir portant sur l'immeuble sis 54 rue Cuvier, bâtiment gauche sur cour.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : La démolition de la propriété communale sise 54 rue Cuvier, bâtiment gauche sur cour, cadastrée BG 53.

Article 2 : Autorise Madame la Maire à signer les actes à intervenir dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

27. Autorisation de dépôt d'un permis de démolir portant sur l'immeuble sis 8 rue Fernand Combette.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Autorise la démolition de la propriété communale sise 8 rue Fernand Combette (cadastrée Q9).

Article 2 : Autorise Madame la Maire à signer les actes et documents afférents à cette affaire dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

28. Liste complémentaire des bénéficiaires du remboursement de la taxe des ordures ménagères (T.E.O.M) au titre du service d'enlèvement des déchets industriels et commerciaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Accepte la liste complémentaire des bénéficiaires du remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M) au titre du service d'enlèvement des déchets industriels et commerciaux comme suit :

Pour l'année 2007 :

SCI Les Lilas (au prorata)
15 rue des Lilas
93100 Montreuil

Pour l'année 2008

SCI Les Lilas (entière)
15 rue des Lilas
93100 Montreuil

SA Caisse centrale de Réassurance (au prorata)
31 rue de Courcelles
75008 Paris

Pour l'année 2009

SCI Hemarfe (au prorata)
Chez Mme Moreau
59 rue Chauveau
92200 Neuilly sur Seine

SCI Matheo (au prorata)
116 rue des Jonchères
71850 Charnay Les Macon

SA Caisse centrale de Réassurance (entière)
31 rue de Courcelles
75008 Paris

SCI Zorglub (au prorata)
57 rue de Robespierre
93100 Montreuil

Pour l'année 2010

SCI Hemarfe (entière)
Chez Mme Moreau
59 rue Chauveau
92200 Neuilly sur Seine

SCI Notol (au prorata)
89 rue des Chantereines
93100 Montreuil

SCI Zorglub (entière)
57 rue de Robespierre
93100 Montreuil

Article 2 : les dépenses en résultant s'imputeront sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 3 : Autorise Madame la Maire, à signer l'acte à intervenir dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

29. Acceptation des modalités d'attribution d'un appel d'offres portant sur l'acquisition de postes de travail informatique et autorisation donnée à Madame la Maire de signer le marché correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Accepte les modalités d'attribution de l'appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de postes de travail informatique dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet du marché : fourniture de postes de travail informatique

Choix de la procédure : Appel d'offres ouvert

Nature du marché : à bons de commande.

Date de début du marché : à la notification

Durée du marché : un an renouvelable deux fois

Montant annuel prévisionnel global en € HT. : 150 000 € et 450 000€/an

Montant annuel prévisionnel global en € TTC : 179 400€ et 538 200€/an

Article 2 : Accepte le dossier de consultation des entreprises joint à la présente délibération.

Article 3 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué à conduire la procédure d'appel d'offres ouvert et ses modalités de publication et de mise en concurrence dans les supports légaux.

Article 4 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer le marché public correspondant avec l'entreprise qui sera désignée par la commission d'appel d'offres.

Article 5 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, en cas d'appel d'offres infructueux à lancer le marché dans le cadre d'une procédure négociée conformément à l'article 35 du code des marchés publics.

Article 6 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer les éventuels avenants dans la limite de 5% du montant du marché initial ou les décisions de poursuivre.

30. Approbation du Procès-verbal de mise à disposition par la commune de Montreuil des biens immeubles affectés à la compétence de l'assainissement à la communauté d'agglomération d'Est ensemble.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Aux termes des articles L 5211-5 et L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

En conséquence, le réseau d'assainissement situé sur le territoire de Montreuil et lui appartenant, ainsi que les autres immobilisations affectées à l'assainissement sont mis à la disposition :

- de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble, représentée par son Président, Monsieur Bertrand KERN,
- par la Commune de Montreuil, représentée par sa Maire, Madame Dominique VOYNET.

Ce réseau d'assainissement régulièrement entretenu est réputé en bon état.

Ce réseau et autres immobilisations ont une valeur historique totale de 34 640 701,44 € ; les amortissements cumulés s'élevant à 14 441 062,04 €, la valeur nette comptable du réseau et autres immobilisations affectées à l'assainissement est donc au total de 20 199 639,40 €.

Les valeurs d'actif et de passif correspondant à cette mise à disposition de biens seront transférés dans les comptes du service de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble par les soins du comptable assignataire, par des opérations d'ordre non budgétaires, pour les montants ci-après :

ACTIF

IMMOBILISATIONS

2031 (et ex 203) : Frais d'études	
2032 : Frais de recherche et de développement	
205 : Concessions et droits similaires	9 911,65 €
2111 : Terrains nus	21 235,83 €
2151 : Réseaux de voirie	76 166,94 €
21532 : Réseaux d'assainissement	2 628 082, 51 €
2158 (M14) ex 2154 (M49) : Matériel industriel	390 956,46 €
2181 : Installations générales	31 227437,22 €
2182 : Matériel de transport	42 516,68 €
2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	244 394,15 €
Total	34 640 701,44 €

AMORTISSEMENTS

28181 Installations générales, agencements et aménagements divers : **14 441 062,04€**
Total valeur nette comptable des immobilisations : 20 199 639,40 €

PASSIF

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

1311 Subventions d'équipement Agence de l'eau	632 838,40 €
1312 Subventions d'équipement de la Région	59 256,18 €
1318 Autres subventions d'équipement	6 410 405,95 €

Total chapitre 13 : **7 102 500,53 €**

DETTE

1641 Emprunts en euros	1 071 468,10 €
16818 Autres prêteurs	891 302,72 €
16884 Intérêts courus sur emprunts auprès des établissements de crédits	4 553,74 €

Total chapitre 16 : **1 967 324,56 €**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : l'approbation du procès-verbal de mise à disposition, par la commune de Montreuil, des biens immeubles affectés à la compétence de l'assainissement, à la communauté d'agglomération « Est Ensemble ».

31. Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) pour l'année 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Prend acte du rapport du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France pour l'année 2009.

32. Rapport d'activité du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC) pour l'année 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : Prend acte du rapport du SIPPEREC pour l'année 2009.

Rapport d'activité du Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) pour l'année 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

DECIDE,

Article 1 : Prend acte du rapport du Syndicat des Eaux d' Ile de France pour l'année 2009.

33. Rapport d'activité du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) pour l'année 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : Prend acte du rapport du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne pour l'année 2009.



5) Décisions prises par Madame la Maire dans le cadre de ses délégations d'attribution :

Le Conseil Municipal prend acte des décisions ci-dessous dont Madame la Maire lui rend compte et qui ont été prises dans le cadre de ses délégations d'attribution depuis la dernière séance, selon l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriale, pour la période 2 novembre 2010 au 14 janvier 2011

2010-233. Signature d'un contrat entre la ville de Montreuil et le prestataire REV'ALIZES relatif à l'organisation d'un séjour à Saint Gervais en France du 19 au 27 février 2011 pour un montant de 26 600 € (02/11/10)

2010-234. Modification de l'objet de la régie d'avances de la bibliothèque R. DESNOS en incluant les dépenses d'hébergement, de transport et de restauration des artistes ainsi que les écrivains. (19/11/10)

2010-235. Signature du contrat de cession du droit d'exploitation de quatre représentations du spectacle « MIMI B. raconte » par la compagnie « TI MOUN FOU » pour un montant de 3 376 € TTC. (22/11/10)

2010-236. Réalisation auprès de Dexia Crédit Local d'un prêt taux fixe de 750 000 € (23/11/10).

2010-237. Réalisation auprès du Crédit agricole d'Ile de France d'un prêt multi index de 8 000 000 € (23/11/10)

2010-238. Ester en justice et de se pouvoir devant le Tribunal administratif dans l'affaire société civile H & C et désignation du cabinet SEBAN pour défendre les intérêts de la ville. (23/11/10)

2010-239. Attribution au cabinet d'architecture « A CONCEPT » du marché à procédure adaptée relatif à la maîtrise d'œuvre portant sur la construction d'une nouvelle restauration scolaire à l'emplacement du pré-fabriquée dédié à cet usage au sein

de l'école élémentaire Jules Ferry 1 pour un montant estimé à 122 240 € HT soit 146 199,04 € TTC. (24/11/10)

- 2010-240. Convention de partenariat entre le Centre Georges Pompidou, l'Inspection académique de Seine-Saint-Denis et la Ville de Montreuil dans le cadre d'activités à destination de 8 classes des écoles primaires de la ville pour un montant de 3 000 € - année scolaire 2010/2011. (24/11/10)
- 2010-241. Convention de partenariat entre la Société Régionale d'Horticulture de Montreuil, l'Inspection académique de Seine-Saint-Denis et la Ville de Montreuil dans le cadre d'activités à destination de 8 classes des écoles primaires de la ville pour un montant de 4 350 € – année scolaire 2010/2011. (24/11/10)
- 2010-242. Désignation du cabinet Seban pour le lancement d'une procédure d'expulsion à l'encontre de Monsieur Bachir Djeridi et tous les occupants de son chef, occupant le local n°10 dans l'immeuble sis 236 rue de Paris à Montreuil.(30/11/10)
- 2010-243. Signature de la convention de mise à disposition et d'accompagnement à la pépinière d'entreprises ATRIUM entre la ville de Montreuil et l'entreprise LA PETITE PRODUCTION (01/12/10).
- 2010-244. Signature de la convention de mise à disposition et d'accompagnement à la pépinière d'entreprises ATRIUM entre la ville de Montreuil et l'entreprise SAS ALEMONIA (01/12/10).
- 2010-245. Attribution à la société CAP SYNERGIE du marché relatif à l'acquisition de licence anti-virus pour un montant estimé entre 15 000 € HT et 29 000 € HT soit 17 940 € TTC et 34 684 € TTC pour une durée de 1 ans renouvelable 2 fois par expresse reconduction (02/12/10)
- 2010-246. Réalisation auprès de la Caisse d'Epargne et de prévoyance Ile de France d'un prêt FLEXILIS avec phase de mobilisation reconstituable d'un montant 8 000 000 € (03/12/10)
- 2010-247. Attribution à la société d'assurance et de prévoyance MALAKOFF SAPREM du marché à procédure adapté relatif à l'assurance du risque statutaire pour la modification de la cotisation fixée à 1,75% de la masse salariale des personnels titulaires et stagiaires de la ville de Montreuil pour l'année 2010. (09/12/10)
- 2010-248. Ester en justice et de se pouvoir devant le Tribunal administratif dans l'affaire société ATTIAS et désignation du cabinet SEBAN pour défendre les intérêts de la ville. (10/12/10)
- 2010-249. Ester en justice et de se pouvoir devant le Tribunal administratif dans l'affaire société SEMILIA et désignation du cabinet SEBAN pour défendre les intérêts de la ville. (14/12/10)
- 2010-250. Attribution à la société « MACEV SARL » du marché relatif au maintien en bon état de salubrité et propreté des terrains nus de la ville pour un montant estimé entre 30 000 et 170 000 € HT. (14/12/10)
- 2010-251. Délégation du droit de préemption urbain renforcé à l'établissement Public Foncier d'île de France, immeuble sis 260 à 272 rue de Rosny cadastré CJ 353, CJ 356 et CJ 358 propriétaire SCI ROSNY (15/12/10)
- 2010-252. Attribution à la société PEPINIERES DRAPPIER du marché relatif à la fourniture d'arbres pour un montant estimé minimum à 25 083,61 € HT soit 30 000 € TTC et maximum à 75 250,84 € soit 90 000 € TTC. (20/12/10)

- 2010-253. Droit de préemption urbain renforcé concernant le lot : 18 (chambre) de l'immeuble sis 186 rue de Romainville, cadastré N0001 – propriétaire : Mme SONNA LE DREAU Anastasie au prix de 12 000 €. (20/12/10)
- 2010-254. Droit de préemption urbain renforcé concernant les lots : 13 (appartement) et 20 (cave) de l'immeuble sis 186 rue de Romainville, cadastré N0001 – propriétaire : Mme SONTSA Christine au prix de 23 000 €. (20/12/10)
- 2010-255. Droit de préemption urbain renforcé concernant les lots : 10 (appartement), 21 (cave) et 2 : local commercial de l'immeuble sis 186 rue de Romainville, cadastré N 0001 – propriétaires : M. TEMGOUA Martin et Mme ZANGENA ATCHAM au prix de 65 000 €. (20/12/10)
- 2010-256. Attribution à la société "BRUNIER" du marché relatif aux travaux de maintenance des installations thermiques, de climatisation et de ventilation dans divers bâtiments communaux pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 août 2011 pour un montant estimé à 21 220 € HT soit 25 379 € TTC. (20/12/10)
- 2010-257. Attribution à l'équipe AMO Véronique LANCELIN du marché relatif à la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'établissement des volets techniques et environnementaux de l'opération ainsi que pour l'élaboration des documents de consultation, la sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre et la mise au point du contrat dans le cadre des travaux à réaliser sur le groupe scolaire élémentaire Voltaire/ex Paul Eluard (26 classes)
- Phase 1 et 2 : 22 975 € HT soit 27 478,10 TTC,
 - Réunion supplémentaire : de 350 € HT soit 418,60 € TTC. (21/12/10)
- 2010-258. Attribution à la société Mutuelles d'Assurances des Collectivités Locales (SMACL) du marché relatif à l'assurance « assistance rapatriement » pour les besoins de la ville de Montreuil pour un montant de 5 000 € HT soit 5 450 € TTC par an et pour une période de cinq ans soit 25 000 € HT et 27 250 € TTC pour l'ensemble du marché. (28/12/10)
- 2011-01. Délégation du droit de préemption urbain renforcé à l'établissement Public Foncier d'île de France, immeuble sis 4 et 4 bis rue Marceau, cadastré BH 82 et partie de BH 81, propriétaire M GILHET Claude. (06/01/11)
- 2011-02. Attribution à la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée NATAF & GHERON du marché relatif à la réalisation des analyses médicales des centres Municipaux de santé de la ville de Montreuil pour un montant estimé entre 25 000 € et 180 000 € TTC (14/01/11).

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire clôt la séance du Conseil municipal à 0 h 25.

Fait à Montreuil, le 17 février 2011

Pour la Maire, par délégation

La Directrice Générale Adjointe,

Christine PRIEUR